

**ARRETE DU MAIRE**  
**Du 06 janvier 2023**  
**portant réglementation provisoire de la**  
**circulation et du stationnement à l'occasion de**  
**la BOURSE D'ECHANGE DE PIECES VOITURES ET**  
**MOTOS ANCIENNES**  
**Le 07 et 08 JANVIER 2023**

DR/DT/FV/JV

Le Maire de la Commune de TONNEINS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, L 22313-2 et L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et modifié par arrêté interministériel du 06 novembre 1992),

**VU** la demande de l'association Les Calandres Tonneinquoises, représentée par les coprésidents, Monsieur Quaranta Patrick, 117 route de Villefranche 47700 Casteljaloux et Dumas Michel, 9 rue Léo Guillaumet 47400 Tonneins, d'une bourse d'échange de pièces voitures et motos anciennes le 07 et 08 janvier 2023

**VU** l'avis favorable de Monsieur Gérard Fornassier du Conseil Départemental, Service des routes de Tonneins le 17/05/2022, si un passage de 3 mètres pour les secours et interventions est respecté.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser l'association Les Calandres Tonneinquoises à occuper le domaine public du cours de Verdun, les abords de la salle de la Manoque, du jardin public de la mairie, du théâtre de verdure, place Zoppola dans le cadre de la manifestation du 7 et 8 janvier 2023 et de préciser les conditions de cette occupation, :

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement du 06 janvier au 08 janvier 2023,

## ARRETE

Article 1 : Annule et remplace l'arrêté n°DG/2022/12/262 du 22 décembre 2022.

Article 2 : L'association Les Calandres Tonneinquoises, représentée par les co-présidents, Monsieur Quaranta Patrick, 117 route de Villefranche 47700 Casteljaloux et Dumas Michel, 9 rue Léo Guillaumet 47400 Tonneins sont autorisés à occuper le domaine public suivant le cadre de la bourse d'échange de pièces automobiles/motos anciennes et d'exposer des véhicules anciens du vendredi 06 janvier 2023 à 12h00 au dimanche 08 janvier 2023 à 19h00 :

- Cours de Verdun depuis l'intersection avec la RD 813 et jusqu'à l'intersection avec la rue Anna Laffargue.
- Rue Anna Laffargue
- Rue du Dr Vautrain (entre la rue Anna Laffargue et la rue Jean Nicot)
- Aux abords de la salle de la Manoque (espaces verts, rotonde, aire de livraison, parking arrière côté cuisines.
- Théâtre de verdure, jardin public de la mairie (selon plan joint).
- Parking mairie et voies d'accès depuis le boulevard Charles de Gaulle.
- Place Zoppola depuis l'entrée de la Mairie jusqu'au compteurs électriques (pignon Mairie).

Article 3 : En conséquence :

- Les stationnements seront interdits cours de Verdun entre la RD 813 et jusqu'à l'intersection avec la rue Anna Laffargue, rue Anna Laffargue, rue du Dr Vautrain (entre la rue Anna Laffargue et la rue Jean Nicot)
- rue Labruyère (du cours de Verdun jusqu'à l'EHPAD Zoppola), parking de la mairie, place Zoppola entre l'entrée de la mairie et les compteurs électriques et allées du jardin public du jeudi 05 janvier 2023 à 19h00 au dimanche 08 janvier 2023 à 19h00.
- Dans ces mêmes rues la circulation sera interdite du vendredi 06 janvier 2023 à 12h00 au dimanche 08 janvier 2023 à 14h00.

Article 4 :

- Les aires de stationnements suivants sont réservées à la manifestation et le stationnement y sera interdit du jeudi 05 janvier 2023 à 19h00 au dimanche 08 janvier 2023 à 19h00.
- Place de la manufacture : parking réservé aux exposants.
- Place du Docteur Vautrain à hauteur du stade Jean Bernége et de la piscine : parking visiteurs.

Article 5 : Un passage de 3 mètres devra être préservé par l'organisateur afin de permettre l'accès des véhicules d'intervention et de secours : cours de Verdun, parking de la mairie, allée des boulistes et voie utilisant le parking de la mairie à la salle de la Manoque, voie d'accès à l'aire de livraison de la salle de la Manoque, place Zoppola.

Article 6 : Déviations (RD N°120)

Du 06 janvier 2023 à 12h00 au 08 janvier 2023 à 14h00.

Les déviations suivantes seront mises en place, suite à la fermeture d'une partie de la RD N°120.

Les usagers souhaitant se diriger vers Varès :

Sens Marmande-Tonneins : déviation depuis le rond-point de Leclerc, avenue du Bois de la Queille, avenue Maréchal Juin, avenue de Lanauze, rue du Pont de Verteuil.

Sens Agen-Tonneins : déviation depuis le boulevard Carnot, avenue de Lattre de Tassigny, cours Baradeau.

Les usagers souhaitant se diriger vers Casteljaloux

Déviations depuis le Petit Paris (cours de Verdun/avenue de Lanauze) :

- Soit vers l'avenue de Lanauze, avenue Maréchal Juin, avenue du Bois de la Queille, RD813 (rond-point de Leclerc).
- Soit vers le cours Baradeau, l'avenue de Lattre de Tassigny, le boulevard Carnot, RD813.
- 

Article 7 : Les accès à la manifestation devront être protégés par un dispositif anti béliers par les organisateurs. Ce dispositif pourra être constitué de véhicules à la condition que les organisateurs soient à tout moment en mesure de les déplacer afin de permettre l'accès des véhicules d'intervention et de secours.

Article 8 : Les bénéficiaires seront responsables de tous les accidents pouvant survenir par défaut, insuffisance de signalisation ou manquement des diligences leur incombant. Ils ne pourront se retourner contre la Commune en cas de sinistres ou recours intentés contre eux ou leurs préposés.

Article 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par des procès-verbaux et transmises aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par l'autorité dont relève celle-ci.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TONNEINS, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, la Gendarmerie de TONNEINS, Monsieur Quaranta Patrick et Monsieur Dumas Michel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*

**Fait à TONNEINS, le 06 janvier 2023**

**Le Maire,**

**Dante RINAUDO**